



REGLEMENT PARTICULIER

11^{ème} Tournoi International du Nougat de l'UMS Badminton 29 et 30 avril 2023



Article 1 (Généralités)

Ce tournoi est régi par le Règlement Général des Compétitions (RGC) et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous, sous la responsabilité du Juge-Arbitre (JA) Principal. Le numéro d'autorisation est 2203389.

Il se déroulera du **samedi 29 au dimanche 30 avril 2023** à **MONTE LIMAR** à l'Espace Éducatif et Sportif situé 118 avenue Jean Jaurès 26200 Montélimar.

Article 2 (Protocole sanitaire)

La compétition se déroulera dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date du tournoi.

Article 3 (Officiels Techniques)

Juge-Arbitre Principal : **Jean-Marc SANJUAN** - Ligue AURA, **06 95 38 38 01**.

Juge-Arbitre Adjoint : **Delphine AIGUIER** - Ligue AURA, **06 10 60 94 61**.

Le GEO du tournoi est **Clément POTIER** - UMS26, **06 19 06 03 57**.

Article 4 (Compétiteurs)

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés des catégories **Minime à Vétérans** de **NC à N3** affiliés à la FFBAD ou à celle d'un pays étranger.

Les différentes séries se feront en fonction du **CPPH**.

NOTA : Les joueurs mineurs doivent se faire pointer chaque jour à la table de marque avec le(s) adulte(s) responsable(s) présent(s) pendant la compétition et présenter une autorisation parentale (cf §2.14 du RGC).

Article 5 (Mode de Compétition)

Les tableaux proposés sont : SH, SD, DH, DD et DX.

Les simples et les mixtes se dérouleront le samedi.

ATTENTION : les joueurs ne pourront pas participer aux 2 tableaux (simple OU mixte).

Les doubles se dérouleront le dimanche.

Les finales se joueront le jour même.

Article 6 (Comptage des points)

Les matchs se déroulent **au meilleur des trois sets de 21 points** (2 sets gagnants).

Tout volant touchant une infrastructure fixe (*charpente métallique, lampe, ...*) ou un élément mobile (*panneaux de basket, filins, ...*) sera annoncé « Let » au service (il pourra être réengagé 2 fois maximum) et « Faute » pendant l'échange.

Article 7 (Limitation nombre de participants et forfait)

Le nombre de participants est limité aux 200 premières inscriptions. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente sera constituée (dans l'ordre d'arrivée des inscriptions) afin de pourvoir aux forfaits éventuels.

En cas de forfait après la date du tirage au sort (cf Art.8) et jusqu'à la fin de la compétition, les forfaits sont à notifier au plus vite auprès des organisateurs et à justifier auprès des JA. Passé cette date, si le forfait n'a toujours pas été justifié, alors le joueur devra se justifier auprès de la ligue dans un délai de 5 jours en envoyant un document (*certificat médical, attestation employeur, ...*) précisant les nom, prénom et N° de licence du joueur ainsi que le nom et la date de la compétition, adressé par courriel à la ligue Auvergne – Rhône – Alpes à l'attention de Sophie BLUY :

sophie.bluy@badminton-aura.org

- En simple, le joueur défaillant pourra être remplacé par un joueur inscrit au tournoi dans l'ordre de priorité de la liste d'attente.

- En double, le joueur privé de son partenaire aura le choix de poursuivre la compétition avec un joueur proposé par le comité d'organisation, ou de refuser de poursuivre la compétition. Il sera alors déclaré forfait involontaire.

- En cas de forfait d'une paire de double, elle pourra être remplacée par une paire inscrite au tournoi et figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci.

Article 8 (Date limite d'inscription et tirage au sort)

La **date limite d'inscription** est fixée au **09 avril 2023 (inclus)**.

La **date de tirage au sort** est fixée au **14 avril 2023**.

Article 9 (Montant des droits d'engagement)

Le montant des droits d'engagement est de **18 € pour un tableau et 20 € pour deux tableaux**. Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription ou en cas de force majeure justifiée dans les 5 (cinq) jours qui suivent la compétition auprès de la ligue.

L'inscription au choix (DD / DH / DMx) est possible. Le joueur inscrit au choix sera informé le jour du tirage au sort si une paire a pu être constituée suite à son inscription. Dans le cas contraire, il sera remboursé à l'issue du tournoi.

Article 10 (Mode d'inscription et de paiement)

L'inscription devra être faite en priorité en ligne sur Badnet ou avec l'application e-bad avec son règlement avant la date limite (cf Art.8). Aucune inscription ne sera validée sans son règlement.

Le cas échéant possibilité de réaliser le règlement par virement auprès de UMS BADMINTON à l'IBAN : FR76 1426 5006 0008 7718 1882 111

Ou en envoyant par voie postale, avec lettre suivie de préférence, le chèque de règlement à l'ordre de UMS BADMINTON à l'adresse suivante : Clément POTIER, 35D Chemin de Pascal 26200 MONTELMAR. Dans ce dernier cas, la date de réception du courrier fera référence.

Article 11 (Mode de fourniture des volants)

Le **volant officiel de la compétition** est le **Perfly FSC 960** (en vente à la table de marque au prix de 20€ le tube). Les **volants sont à la charge des joueurs**. Seuls les volants en plume homologués par la FFBaD sont autorisés. Ils seront au partage. En cas de désaccord, les compétiteurs joueront avec le volant officiel de la compétition.

Article 12 (Mode d'arbitrage et « Coaching »)

Les matchs se jouent en **auto-arbitrage**.

Les « coachings » sont autorisés pendant les intervalles uniquement (arrêts de jeu à 11 points et entre les sets).

A la fin de la confrontation, **le joueur ou l'équipe vainqueur rapporte la feuille de match dûment complétée à la table de marque**.

Article 13 (Constitution des tableaux)

Les tableaux seront **composés selon la moyenne des points (CPPH)** et en respect de l'Art. 3.2.1.2 du RGC précisant que dans un même tableau le CPPH du joueur le mieux classé ne peut être 16 fois supérieur à celui du moins bien classé.

De plus un joueur NC ou P12 ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D9 ou plus. Un joueur P11 ne peut pas participer à un tableau incluant des joueurs D7 ou plus.

Les tableaux seront construits de sorte à avoir une phase de poules suivie d'une phase éliminatoire dans la mesure du possible.

Les organisateurs se réservent le droit, sous le contrôle du Juge-Arbitre Principal, de regrouper les séries insuffisamment représentées.

Article 14 (Échéancier)

Dans la mesure du possible, l'ordre des matchs respectera l'échéancier. Cependant les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement de la compétition. **Les matchs pourront être lancés avec une heure d'avance maximum sur l'horaire annoncé**.

En conséquence, les joueurs désirant quitter le gymnase le feront en concertation avec le Juge-arbitre principal, qui leur proposera un horaire de retour maximum dans la salle. De plus, ils devront indiquer un moyen pour les joindre pendant leur absence. Dans tous les cas le joueur est entièrement responsable de ses actes sachant qu'il est possible de lancer un match avec 1 heure d'avance.

Le **temps de repos** auquel peuvent prétendre les joueurs entre deux matchs consécutifs est de **20 minutes minimum**, mais peut être réduit avec l'accord express des joueurs concernés.

Article 15 (Accès au plateau de jeu et tenue conforme)

Le plateau de jeu est réservé aux Juge-Arbitres, organisateurs, joueurs et « coachs ».

2 conseillers maximum par joueur / équipe sont tolérés sur le plateau de jeu, sauf dispositions contraires imposées par le protocole sanitaire.

Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains.

La tenue des « coachs » devra aussi être conforme aux circulaires de la FFBaD (tenue correcte).

Article 16 (Temps de préparation)

Les joueurs disposent de **3 minutes à compter de l'annonce de leur match** pour récupérer la feuille de match à la table de marque, se rendre sur le terrain, **tester les volants dès l'arrivée sur le terrain** et débiter leur match.

Passé un délai de 5 minutes suivant le premier appel du match, tout joueur non présent sur le terrain pourra être disqualifié par le Juge Arbitre.

Article 17 (Scoring)

Des scoreurs (affichage des points) seront mis à disposition sur certains terrains.

Le scoring n'est pas obligatoire mais pour le confort des joueurs, de la table de marque et des spectateurs nous vous recommandons de le faire.

Dans la mesure du possible, application du principe suivant :

- Le gagnant (ou un des joueurs de l'équipe gagnante pour les doubles) d'un match de poule score le match suivant sur le terrain où il vient de gagner.
- Le perdant (ou un des joueurs de l'équipe perdante pour les doubles) d'un match du tableau final score le match suivant sur le terrain où il vient de perdre.

NOTA : Le scoreur n'est en aucun cas un arbitre, il affiche simplement le score (partagé unanimement entre les joueurs) du match.

Article 18 (Dopage)

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne utilisant des produits dopants à des fins médicales devra en informer les Juge-Arbitres avant le début de la compétition et être en mesure de présenter une ordonnance médicale.

Article 19 (Droit à l'image)

Chaque participant autorise le club de Montélimar à diffuser son image prise au cours de la manifestation, sur tous supports média (internet, presse, ...).

Article 20 (Vols, pertes et incidents)

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autres incidents.

Article 21 (Respect des locaux et voies de circulations)

Les joueurs sont priés de ne pas encombrer les zones de circulations avec leurs sacs et de respecter la propreté de la salle, des communs et des vestiaires mis à leur disposition.

Article 22 (Démarche éco-responsable)

Tous les participants, le public ainsi que les autres personnes présentes lors du tournoi (*adhérents du club, élus, personnalités sportives, bénévoles...*) pourront être impliqués dans une démarche écoresponsable : De manière générale : via les Eco-cups, les produits locaux, la gestion des déchets...

En respectant les enjeux d'une telle démarche sur une manifestation sportive.

Article 23 (Acceptation du règlement)

La participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement.

Fait à Montélimar, le 15 janvier 2023,

Comité Organisateur	Juge Arbitre Principal	Juge Arbitre Adjoint
Date / Nom / Visa	Date / Nom / Visa	Date / Nom / Visa